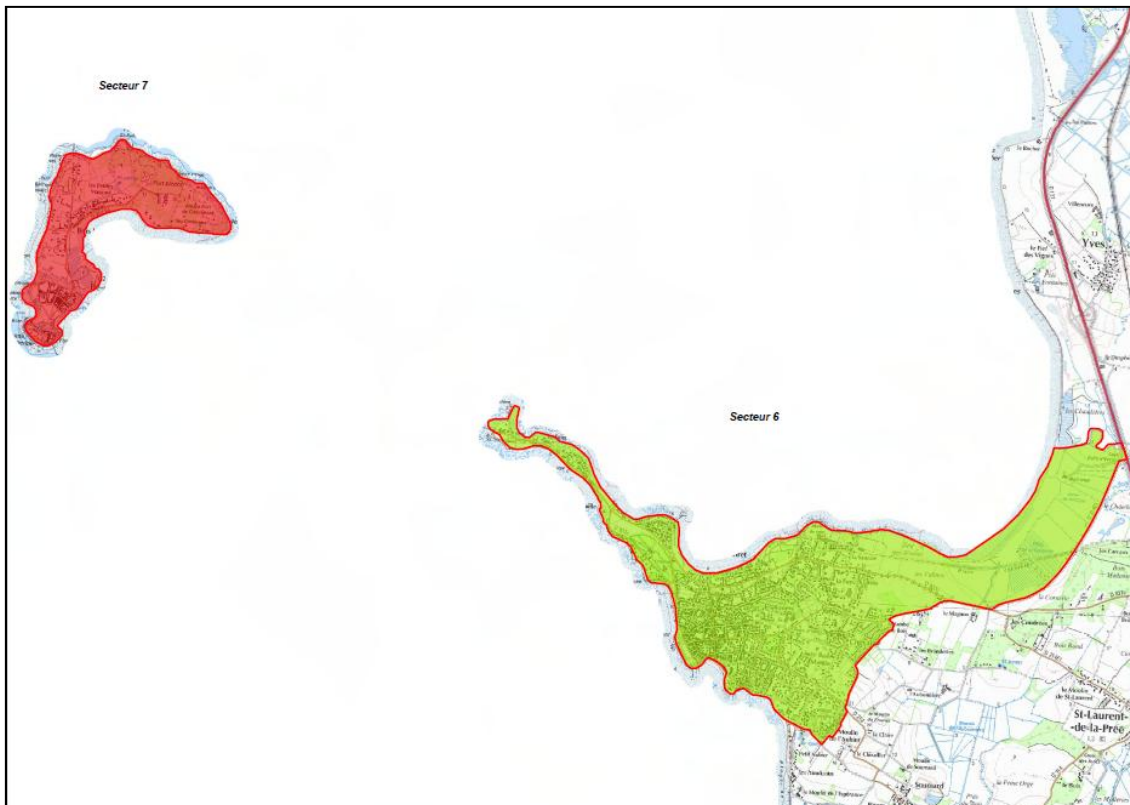




*Syndicat Intercommunal du Littoral
Yves-Châtelailon-Aix-Fouras
(S.I.L.Y.C.A.F)*

PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) COMMUNES DE FOURAS ET ILE D'AIX



Projet d'avenant
NOTE DE JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS APPORTEES AU
PROGRAMME

Juillet 2015

Sommaire

PORTEUR DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) SUR LES COMMUNES DE FOURAS ET DE L'ILE D'AIX	5
Présentation générale	6
Objet de l'avenant	7
<i>Impact financier</i>	8
Gouvernance	11
1.1 Elaborer le DICRIM de la commune de la commune de Fouras.....	12
1.2 Elaborer le DICRIM de la commune de l'île d'Aix	13
1.3 Elaboration des PPMS de Fouras et de l'île d'Aix	14
1.4 Mettre en place des repères de laisses de mer	15
1.5 Communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble de la population de Fouras.....	16
1.6 Communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble de la population de l'île d'Aix.....	17
2.1 Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur Fouras	19
2.2 Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur l'île d'Aix	20
2.3 Reportage photographique Ile d'Aix	21
2.4 Intégration au SIG Crues et Inondations	22
2.5 Partenariat dans le cadre de la surveillance et prévision des crues et inondations.....	23
3.1 Poursuivre l'élaboration des PCS et assurer une coopération intercommunale.....	25
3.2 Exercices d'alerte intercommunaux.....	26
3.3 Sensibilisation des entreprises à Fouras	27
4.1 Elaboration du PPRN-L de Fouras	29
4.2 Elaboration du PPRN-L de l'île d'Aix	30
4.3 Révision du PLU de Fouras	31
4.4 Révision du POS de l'île d'Aix.....	32
4.5 Reconversion des zones de solidarité des communes de Fouras et de l'île d'Aix	33
5.7.1 Diagnostic de la digue Jamblet sur l'île d'Aix.....	35
5.7.2 Diagnostic de la digue des Ormeaux et Coudepont sur l'île d'Aix.....	36
5.7.3 Etude de simulation d'une rupture des douves et remparts sur l'île d'Aix	37
5.ZE.1 Diagnostic de vulnérabilité	38
5.ZE.2 Réduction de la vulnérabilité au moyen de prescriptions	39
5.ZE.3 Stratégies spéciales de mise en sécurité	40
6.6.1 Ressuyage de la partie Est de la Pointe de la Fumée	42
6.7.1 Ressuyage de l'île d'Aix	43
7.6.1 Protection de la Pointe de la Fumée à Fouras.....	45

7.6.2	Protection de la plage Nord de Fouras	51
7.6.3	Modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection sur Fouras	52
7.6.4	Modalités de surveillance et d'entretien des batardeaux sur Fouras	53
7.7.1	Cordon dunaire de Tridoux et mur anti-submersion de Bois-Joly sur l'Île d'Aix.....	54
7.7.2	Modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection sur l'Île d'Aix	57
7.7.3	Modalités de surveillance et d'entretien des batardeaux sur l'Île d'Aix.....	58

PORTEUR DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) SUR LES COMMUNES DE FOURAS ET DE L'ILE D'AIX

RAISON SOCIALE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL YVES CHATELAILLON AIX
FOURAS (SILYCAF)
M. JEAN-LOUIS LEONARD, PRESIDENT

CATEGORIE JURIDIQUE : SIVU 7353

SIRET : 200 029 346 00018

ADRESSE : MAIRIE DE CHATELAILLON
20 BOULEVARD DE LA LIBERATION
17 340 CHATELAILLON-PLAGE

Présentation générale

Le présent document vise à rendre compte des évolutions à apporter au programme d'actions du PAPI Aix Fouras, telles que souhaitées dans le cadre d'un premier avenant.

Aussi le document se structure de la façon suivante : il présente chacune des actions dont la nature, le maître d'ouvrage, le gestionnaire ou le financement fait l'objet d'une modification par rapport au programme initial et argumente sur les raisons de ces modifications.

Objet de l'avenant

Le PAPI Yves Châtelailon a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2011.

Le PAPI Aix Fouras a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 13 décembre 2012. Il est considéré comme portant extension du périmètre aux communes de Fouras et de l'île d'Aix. Les deux PAPI réunis constituent un programme unique et cohérent sur le bassin de risque de la Baie d'Yves, constitué des communes de Châtelailon-Plage, Yves, Fouras et l'île d'Aix.

Depuis lors, le SILYCAF, structure porteuse de ce programme, s'emploie à mettre en place les opérations qui ont bénéficié de ces labellisations. La plupart sont engagées, ce qui permet de confronter la réalité de leur réalisation avec le projet tel qu'il avait été initialement établi.

Ce premier avenant aux dossiers PAPI se révèle nécessaire à la bonne réalisation des programmes ; il se constitue de modifications financières et administratives des informations labellisées. Aucun ajout n'est apporté à la liste des actions des deux programmes. De même les objectifs avancés pour chacune des actions sont conservés. La stratégie initiale de chaque action des programmes et par extension des PAPI est inchangée.

Dans un premier temps, on note d'une façon générale un écartement dans la pratique entre la mise en œuvre des actions et les dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les fiches action, constat d'autant plus avéré s'agissant des actions dites de « travaux » contenues dans les axes 6 et 7.

Ces écarts se manifestent au fur et à mesure de la progression des études de conception des projets et de l'affinage des coûts prévisionnels qui en sont issus. Ils sont d'ordres technique et financier, les deux étant étroitement corrélés.

L'origine de ces écarts est multiple :

- une sous-estimation financière du projet initial,
- une évolution technique du projet suite à des exigences techniques
- une évolution technique du projet suite à l'aboutissement de la concertation
- la prise en compte dans l'opération de dépenses particulières au projet telles que les acquisitions foncières et les mesures compensatoires

Les évolutions apportées aux actions de travaux concernées sont indispensables afin de répondre efficacement aux objectifs de protection fixés et labellisés. Elles le sont également afin d'y répondre de façon durable. Aussi, certaines actions font l'objet au travers de cet avenant d'une révision de leur budget et du plan de financement associé, du fait de l'une ou l'autre des raisons précitées. Ces révisions constituent l'essentiel du poids de la présente proposition d'avenant, ayant pour conséquence une augmentation de l'ordre de 11.7 % du montant global du PAPI SILYCAF.

D'une façon générale et dans la mesure du possible, le parti pris a été d'homogénéiser les budgets et plans de financement des programmes d'actions du PAPI Yves Châtelailon et du PAPI Aix Fouras entre eux ainsi qu'avec les autres PAPI du Département afin d'assurer une cohérence pour des actions similaires.

Cette harmonisation a particulièrement concerné les actions des axes 1, 2 et 3 et s'est appuyée sur une demande adressée à la DGPR par courrier du SILYCAF le 19 Aout 2013. Les surcoûts engendrés restent toutefois minimales à l'échelle de l'enveloppe financière totale de chaque PAPI. La nouvelle participation de

l'Etat au financement de ces diverses actions a été déterminée d'après l'annexe 3 du cahier des charges PAPI, laquelle définit les modalités de financement de l'Etat aux opérations PAPI.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle s'est engagée en qualité de partenaire financier du PAPI Yves Châtelailon compte-tenu de son implication dans la réduction de la vulnérabilité sur son territoire. A ce titre, elle apporte un appui financier aux communes de Châtelailon-Plage et d'Yves dans la réalisation des actions prévues aux axes 1 à 5. Sa participation est identique pour les actions similaires des trois PAPI en cours sur son territoire (PAPI du Nord Aunis, PAPI Yves Châtelailon et PAPI de l'Agglomération Rochelaise).

D'un point de vue administratif, le présent projet d'avenant permet également de corriger des erreurs ou omissions apparaissant dans les programme d'actions labellisés ainsi que de procéder à des améliorations dans l'identification des structures en charge de la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant précise le gestionnaire futur pour chacun des ouvrages de protection reconnu dans le cadre du PAPI. De même, en ce qui concerne la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, elle a été préférentiellement confiée à des structures disposant de moyens techniques et financiers suffisants et adaptés aux objectifs à atteindre et aux enjeux défendus par l'action. A ce titre, les Associations Syndicales de Marais initialement ciblées pour porter les actions sur leur périmètre de compétence ont systématiquement été écartées et remplacées par le SILYCAF ou le Département.

Les engagements PAPI sont conclus pour une durée de 6 ans. Labellisés fin 2011 et fin 2012, la validité des PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras coure respectivement jusqu'à 2017 et 2018. L'homogénéisation de la fin de mise en œuvre des deux PAPI à 2018 est proposée par le biais de cet avenant.

Enfin, les plans de financement annexés aux conventions financières des PAPI faisaient état d'un coût HT pour la mise en place des actions. Le nouveau plan de financement proposé propose, comme le souhaite les services de l'Etat, de distinguer le coût HT prévisionnel et le coût global prévisionnel. Les financements accordés pour chaque action par les partenaires sont calculés sur la base du coût global prévisionnel qui est le montant HT lorsque le maître d'ouvrage de l'action peut récupérer tout ou partie de la TVA (par le biais du FCTVA) soit le coût TTC dans le cas contraire.

Les ajustements souhaités dans les dossiers PAPI et objets du présent avenant sont issus d'une réflexion menée avec les services de l'Etat de Charente-Maritime et les partenaires financiers identifiés dans les conventions cadres.

Impact financier

L'avenant représente une augmentation de **4 310 240 €** soit **11.71 %** du budget des deux programmes réunis. Le détail pour chaque PAPI est précisé comme suit :

En ce qui concerne le programme du PAPI Yves Châtelailon, des évolutions ont été apportées sur un certain nombre d'actions et sont responsables d'une augmentation du coût global du programme, cette

augmentation s'élève à **2 861 740 €** soit **11.8 %**, dont 2 750 000 € HT pour le seul axe 7. L'augmentation du montant des travaux concerne essentiellement la protection sud du site des Boucholeurs (action VII.4.3 ; secteur où a été identifiée une zone de danger protégeable « zone jaune prescriptions spéciales » par le CGEDD après Xynthia).

Pour rappel le coût HT du programme initial du PAPI Yves Châtelailon s'élevait à 24 085 700 €

Le coût HT du programme Yves Châtelailon y compris avenant est alors porté à **26 888 700 €**.

Le coût global du programme Yves Châtelailon y compris avenant est alors porté à **27 007 440 €**.

En ce qui concerne le programme du PAPI Aix Fouras, des évolutions ont été apportées sur un certain nombre d'actions et sont responsables d'une augmentation du coût global du programme, cette augmentation s'élève à **1 448 500 €** soit **11.4 %**, dont 1 400 000 € HT sur le seul axe 7. L'augmentation du montant des travaux concerne essentiellement les protections de la Pointe de la Fumée et le Port Nord de Fouras d'une part (action VII.6.1) et la protection de l'île d'Aix d'autre part (action VII.7.1) (secteurs où ont été identifiés des zones de danger protégeables « zones jaunes à prescriptions spéciales » par le CGEDD après Xynthia).

Pour rappel, le coût HT du programme initial du PAPI Aix Fouras s'élevait à 12 652 700 €.

Le coût HT du programme Aix Fouras y compris avenant est alors porté à **14 060 000 €**.

Le coût global du programme Aix Fouras y compris avenant est alors porté à **14 101 000 €**

Par la suite le document présente pour chacune des actions du programme initial les évolutions apportées d'un point de vue administratif, technique ou financier, responsables de la constitution de cet avenant.

AXE 1

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action	Nature des modifications																
<p>Gouvernance</p>	<p>Cette fiche action concerne l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues dans les PAPI Yves Châtelailon et Aix Fouras.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs (missions de l'agent responsable du SILYCAF) ou les dispositions à prendre pour les atteindre (notamment caractéristiques du poste)</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation financière de l'Etat s'applique sur le coût global de l'action à savoir 360 000 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">120 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">180 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">360 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">144 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">216 000 €</td> </tr> </table> <p>Dans le cadre du présent avenant, il est proposé d'étendre l'animation, le suivi et la réalisation des actions à 2018.</p>	Coût HT :	300 000 €	Coût global :	300 000 €	- 40 % Etat	120 000 €	- 60 % SILYCAF	180 000 €	Coût HT :	300 000 €	Coût global :	360 000 €	- 40 % Etat	144 000 €	- 60 % SILYCAF	216 000 €
Coût HT :	300 000 €																
Coût global :	300 000 €																
- 40 % Etat	120 000 €																
- 60 % SILYCAF	180 000 €																
Coût HT :	300 000 €																
Coût global :	360 000 €																
- 40 % Etat	144 000 €																
- 60 % SILYCAF	216 000 €																

Fiche action	Nature des modifications																
<p>1.1 Elaborer le DICRIM de la commune de la commune de Fouras</p>	<p style="text-align: center;"><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Fouras.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget accordé à cette action est défini comme étant égal à 10 000 € HT soit un coût global de 12 000 €. <p>En pratique, le budget initialement alloué pour cette opération avait été largement sous-estimé par rapport aux frais réels à engager par la commune : conception du document, impression des exemplaires, actualisation annuelle.</p> <p>Au vu de ces éléments, l'Etat a maintenu sa participation à hauteur de 50 % du coût global de l'action augmenté par le présent avenant.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 250 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">1 250 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">6 000 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><i>Gestion/suivi</i></p> <p>En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	2 500 €	Coût global :	2 500 €	- 50 % Etat	1 250 €	- 50 % Commune	1 250 €	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	12 000 €	- 50 % Etat	6 000 €	- 50 % Commune	6 000 €
Coût HT :	2 500 €																
Coût global :	2 500 €																
- 50 % Etat	1 250 €																
- 50 % Commune	1 250 €																
Coût HT :	10 000 €																
Coût global :	12 000 €																
- 50 % Etat	6 000 €																
- 50 % Commune	6 000 €																

Fiche action	Nature des modifications																								
<p>1.2 Elaborer le DICRIM de la commune de l'Ile d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de l'Ile d'Aix.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 3 000 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 250 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">1 250 €</td> <td></td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> <td></td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'Ile d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	2 500 €		Coût global :	2 500 €		- 50 % Etat	1 250 €		- 50 % Commune	1 250 €		Coût HT :	2 500 €		Coût global :	3 000 €		- 50 % Etat	1 500 €		- 50 % Commune	1 500 €	
Coût HT :	2 500 €																								
Coût global :	2 500 €																								
- 50 % Etat	1 250 €																								
- 50 % Commune	1 250 €																								
Coût HT :	2 500 €																								
Coût global :	3 000 €																								
- 50 % Etat	1 500 €																								
- 50 % Commune	1 500 €																								

Fiche action	Nature des modifications												
<p>1.3 Elaboration des PPMS de Fouras et de l'Ile d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les communes et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation financière des communes s'applique sur le coût global de l'action à savoir 1 800 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">1 800 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Communes</td> <td style="text-align: right;">1 800 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Fouras et de l'Ile d'Aix comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	1 500 €	Coût global :	1 500 €	- 100 % Commune	1 500 €	Coût HT :	1 500 €	Coût global :	1 800 €	- 100 % Communes	1 800 €
Coût HT :	1 500 €												
Coût global :	1 500 €												
- 100 % Commune	1 500 €												
Coût HT :	1 500 €												
Coût global :	1 800 €												
- 100 % Communes	1 800 €												

Fiche action	Nature des modifications																
<p>1.4 Mettre en place des repères de laisses de mer</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les communes et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 3 600 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Communes</td> <td style="text-align: right;">1 500 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">3 600 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 800 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Communes</td> <td style="text-align: right;">1 800 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Fouras et de l'île d'Aix comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	3 000 €	Coût global :	3 000 €	- 50 % Etat	1 500 €	- 50 % Communes	1 500 €	Coût HT :	3 000 €	Coût global :	3 600 €	- 50 % Etat	1 800 €	- 50 % Communes	1 800 €
Coût HT :	3 000 €																
Coût global :	3 000 €																
- 50 % Etat	1 500 €																
- 50 % Communes	1 500 €																
Coût HT :	3 000 €																
Coût global :	3 600 €																
- 50 % Etat	1 800 €																
- 50 % Communes	1 800 €																

Fiche action	Nature des modifications																
<p>1.5 Communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble de la population de Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Fouras et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 36 000 € - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. <p>La convention initiale prévoyait en effet une aide financière plafond de l'Etat de 20 % pour la mise en œuvre de cette action. La détermination de cette nouvelle proportion s'appuie sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 1.5 du PAPI Aix Fouras.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 20 % Etat</td> <td style="text-align: right;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 80 % Commune</td> <td style="text-align: right;">24 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">36 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">18 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">18 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	30 000 €	Coût global :	30 000 €	- 20 % Etat	6 000 €	- 80 % Commune	24 000 €	Coût HT :	30 000 €	Coût global :	36 000 €	- 50 % Etat	18 000 €	- 50 % Commune	18 000 €
Coût HT :	30 000 €																
Coût global :	30 000 €																
- 20 % Etat	6 000 €																
- 80 % Commune	24 000 €																
Coût HT :	30 000 €																
Coût global :	36 000 €																
- 50 % Etat	18 000 €																
- 50 % Commune	18 000 €																

Fiche action	Nature des modifications																								
<p>1.6 Communiquer, sensibiliser et informer l'ensemble de la population de l'île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de l'île d'Aix et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 24 000 € - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'action. <p>La convention initiale prévoyait en effet une aide financière plafond de l'Etat de 20 % pour la mise en œuvre de cette action. La détermination de cette nouvelle proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 1.6 du PAPI Aix Fouras.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 100px;">20 000 €</td> <td style="width: 100px;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>20 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 20 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 80 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">16 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 100px;">20 000 €</td> <td style="width: 100px;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>24 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'île d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	20 000 €		Coût global :	20 000 €		- 20 % Etat		4 000 €	- 80 % Commune		16 000 €	Coût HT :	20 000 €		Coût global :	24 000 €		- 50 % Etat		12 000 €	- 50 % Commune		12 000 €
Coût HT :	20 000 €																								
Coût global :	20 000 €																								
- 20 % Etat		4 000 €																							
- 80 % Commune		16 000 €																							
Coût HT :	20 000 €																								
Coût global :	24 000 €																								
- 50 % Etat		12 000 €																							
- 50 % Commune		12 000 €																							

AXE 2

Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action	Nature des modifications																
<p>2.1 Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 9 600 € - le SILYCAF en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'acquitte de la participation financière apportée par le bloc communal. <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">3 200 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % Commune</td> <td style="text-align: right;">4 800 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">9 600 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td style="text-align: right;">3 840 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">5 760 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	8 000 €	Coût global :	8 000 €	- 40 % Etat	3 200 €	- 60 % Commune	4 800 €	Coût HT :	8 000 €	Coût global :	9 600 €	- 40 % Etat	3 840 €	- 60 % SILYCAF	5 760 €
Coût HT :	8 000 €																
Coût global :	8 000 €																
- 40 % Etat	3 200 €																
- 60 % Commune	4 800 €																
Coût HT :	8 000 €																
Coût global :	9 600 €																
- 40 % Etat	3 840 €																
- 60 % SILYCAF	5 760 €																

Fiche action	Nature des modifications																								
<p>2.2 Mise en place d'une cellule de surveillance et d'alerte sur l'Ile d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de l'Ile d'Aix et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 6 000 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 100px;">5 000 €</td> <td style="width: 100px;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>5 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 000€</td> </tr> <tr> <td>- 60 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 000€</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 100px;">5 000 €</td> <td style="width: 100px;"></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>6 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 400 €</td> </tr> <tr> <td>- 60 % Commune</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 600 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	5 000 €		Coût global :	5 000 €		- 40 % Etat		2 000€	- 60 % Commune		3 000€	Coût HT :	5 000 €		Coût global :	6 000 €		- 40 % Etat		2 400 €	- 60 % Commune		3 600 €
Coût HT :	5 000 €																								
Coût global :	5 000 €																								
- 40 % Etat		2 000€																							
- 60 % Commune		3 000€																							
Coût HT :	5 000 €																								
Coût global :	6 000 €																								
- 40 % Etat		2 400 €																							
- 60 % Commune		3 600 €																							

Fiche action	Nature des modifications																
<p>2.3 Reportage photographique Ile d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de l'Ile d'Aix.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 6 000 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 20 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 80 % Commune</td> <td style="text-align: right;">4 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 20 % Etat</td> <td style="text-align: right;">1 200 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 80 % Commune</td> <td style="text-align: right;">4 800 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'Ile d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	5 000 €	Coût global :	5 000 €	- 20 % Etat	1 000 €	- 80 % Commune	4 000 €	Coût HT :	5 000 €	Coût global :	6 000 €	- 20 % Etat	1 200 €	- 80 % Commune	4 800 €
Coût HT :	5 000 €																
Coût global :	5 000 €																
- 20 % Etat	1 000 €																
- 80 % Commune	4 000 €																
Coût HT :	5 000 €																
Coût global :	6 000 €																
- 20 % Etat	1 200 €																
- 80 % Commune	4 800 €																

Fiche action	Nature des modifications																								
<p>2.4 Intégration au SIG Crues et Inondations</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 24 000 € - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 40 % du coût global de l'opération <p>La convention initiale prévoyait en effet une aide financière plafond de l'Etat de 20 % pour la mise en œuvre de cette action. La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 40 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 2.4 du PAPI Aix Fouras.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 100px;">20 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>20 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 20 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 80 % SILYCAF</td> <td></td> <td style="text-align: right;">16 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="width: 100px;">20 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>24 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 40 % Etat</td> <td></td> <td style="text-align: right;">9 600 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 60 % SILYCAF</td> <td></td> <td style="text-align: right;">14 400 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	20 000 €		Coût global :	20 000 €		- 20 % Etat		4 000 €	- 80 % SILYCAF		16 000 €	Coût HT :	20 000 €		Coût global :	24 000 €		- 40 % Etat		9 600 €	- 60 % SILYCAF		14 400 €
Coût HT :	20 000 €																								
Coût global :	20 000 €																								
- 20 % Etat		4 000 €																							
- 80 % SILYCAF		16 000 €																							
Coût HT :	20 000 €																								
Coût global :	24 000 €																								
- 40 % Etat		9 600 €																							
- 60 % SILYCAF		14 400 €																							

Fiche action	Nature des modifications
<p>2.5 Partenariat dans le cadre de la surveillance et prévision des crues et inondations</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. Le coût est associé à celui de l'animation du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie le SILYCAF comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

AXE 3

Alerte et gestion de crise

Fiche action	Nature des modifications												
<p>3.1 Poursuivre l'élaboration des PCS et assurer une coopération intercommunale</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les communes et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 12 000 € <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Communes</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">10 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Communes</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">12 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Fouras et de l'île d'Aix comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	10 000 €	- 100 % Communes	10 000 €	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	12 000 €	- 100 % Communes	12 000 €
Coût HT :	10 000 €												
Coût global :	10 000 €												
- 100 % Communes	10 000 €												
Coût HT :	10 000 €												
Coût global :	12 000 €												
- 100 % Communes	12 000 €												

Fiche action	Nature des modifications												
<p>3.2 Exercices d'alerte intercommunaux</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i></p> <p>A la différence du programme initial et afin de faciliter la mise en œuvre de cette action sur l'intégralité du territoire de la Baie d'Yves (Châtelailon-Plage, Yves, Fouras, Ile d'Aix), il a été choisi de confier la maîtrise d'ouvrage au SILYCAF, lequel assure la coordination entre communes.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i></p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 12 000 € - le SILYCAF en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'acquitte de la participation financière apportée par le bloc communal. <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % Commune</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 100 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i></p> <p>En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Fouras et de l'Ile d'Aix comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	10 000 €	- 100 % Commune	10 000 €	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	12 000 €	- 100 % SILYCAF	12 000 €
Coût HT :	10 000 €												
Coût global :	10 000 €												
- 100 % Commune	10 000 €												
Coût HT :	10 000 €												
Coût global :	12 000 €												
- 100 % SILYCAF	12 000 €												

Fiche action	Nature des modifications																
<p>3.3 Sensibilisation des entreprises à Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Fouras et le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 12 000 € - la participation de l'Etat, à travers l'emploi des fonds Barnier, est élevée à 50 % du coût global de l'opération <p>La convention initiale prévoyait en effet une aide financière plafond de l'Etat de 20 % pour la mise en œuvre de cette action. La détermination de cette proportion s'est appuyée sur le cahier des charges PAPI et le respect des taux de subvention plafonds accordés par l'Etat. A l'instar des autres PAPI du Département, il est proposé d'appliquer un taux de 50 % pour la prise en charge du coût global de mise en œuvre de l'action 3.3 du PAPI Aix Fouras.</p> <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 20 % Etat</td> <td style="text-align: right;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 80 % Commune</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 150px;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">6 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">6 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	10 000 €	- 20 % Etat	2 000 €	- 80 % Commune	8 000 €	Coût HT :	10 000 €	Coût global :	12 000 €	- 50 % Etat	6 000 €	- 50 % Commune	6 000 €
Coût HT :	10 000 €																
Coût global :	10 000 €																
- 20 % Etat	2 000 €																
- 80 % Commune	8 000 €																
Coût HT :	10 000 €																
Coût global :	12 000 €																
- 50 % Etat	6 000 €																
- 50 % Commune	6 000 €																

AXE 4

Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action	Nature des modifications
<p>4.1 Elaboration du PPRN-L de Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par l'Etat.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

Fiche action	Nature des modifications
<p>4.2 Elaboration du PPRN-L de l'Ile d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par l'Etat.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'Ile d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

Fiche action	Nature des modifications												
<p>4.3 Révision du PLU de Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Fouras.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>50 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>50 000€</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % Commune</td> <td></td> <td>25 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	50 000 €		Coût global :	50 000€		- 50 % Etat		25 000 €	- 50 % Commune		25 000 €
Coût HT :	50 000 €												
Coût global :	50 000€												
- 50 % Etat		25 000 €											
- 50 % Commune		25 000 €											

Fiche action	Nature des modifications												
<p>4.4 Révision du POS de l'île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de l'île d'Aix</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>30 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>30 000€</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 50 % Commune</td> <td></td> <td>15 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'île d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>	Coût HT :	30 000 €		Coût global :	30 000€		- 50 % Etat		15 000 €	- 50 % Commune		15 000 €
Coût HT :	30 000 €												
Coût global :	30 000€												
- 50 % Etat		15 000 €											
- 50 % Commune		15 000 €											

Fiche action	Nature des modifications
<p>4.5 Reconversion des zones de solidarité des communes de Fouras et de l'Île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par l'Etat.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie les communes de Fouras et de l'Île d'Aix comme structures compétentes pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p>

AXE 5

Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action	Nature des modifications						
<p>5.7.1 Diagnostic de la digue Jamblet sur l'île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <p>Coût HT : 60 000 € Coût global : 60 000€</p> <table border="0"> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td>30 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 30 % Commune</td> <td>18 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'île d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Par la suite et selon les résultats de l'étude de diagnostic, il pourra être nécessaire de procéder à des travaux de confortement de la digue de Jamblet. Ces travaux ne pourront toutefois pas intervenir dans le cadre de cette action du PAPI. Dès lors, un gestionnaire devra être identifié afin d'assurer la surveillance et l'entretien de l'ouvrage dans le temps. Dans cette attente, la gestion est assurée de façon informelle, désorganisée et sans obligation par la commune de l'île d'Aix et le Conseil Général de Charente-Maritime.</p>	- 50 % Etat	30 000 €	- 20 % Département	12 000 €	- 30 % Commune	18 000 €
- 50 % Etat	30 000 €						
- 20 % Département	12 000 €						
- 30 % Commune	18 000 €						

Fiche action	Nature des modifications															
<p>5.7.2 Diagnostic de la digue des Ormeaux et Coudepont sur l'Île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <table data-bbox="277 591 861 743"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>60 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>60 000€</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>30 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 30 % Commune</td> <td></td> <td>18 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'Île d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Par la suite et selon les résultats de l'étude de diagnostic, il pourra être nécessaire de procéder à des travaux de confortement de la digue des Ormeaux et de Coudepont. Ces travaux ne pourront toutefois pas intervenir dans le cadre de cette action du PAPI. Dès lors, un gestionnaire devra être identifié afin d'assurer la surveillance et l'entretien de l'ouvrage dans le temps. Dans cette attente, la gestion est assurée de façon informelle, désorganisée et sans obligation par la commune de l'Île d'Aix et le Conseil Général de Charente-Maritime.</p>	Coût HT :	60 000 €		Coût global :	60 000€		- 50 % Etat		30 000 €	- 20 % Département		12 000 €	- 30 % Commune		18 000 €
Coût HT :	60 000 €															
Coût global :	60 000€															
- 50 % Etat		30 000 €														
- 20 % Département		12 000 €														
- 30 % Commune		18 000 €														

Fiche action	Nature des modifications															
<p>5.7.3 Etude de simulation d'une rupture des douves et remparts sur l'Île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td>20 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td>20 000€</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- 50 % Etat</td> <td></td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td></td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 30 % Commune</td> <td></td> <td>6 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'Île d'Aix comme structure compétente pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Ces ouvrages appartiennent à une association locale dite Société des Amis de l'Île d'Aix, laquelle assure leur surveillance et leur entretien, avec l'aide du Conseil Général de Charente-Maritime dans le cadre de la préservation du patrimoine. La commune et l'association veilleront à la bonne gestion de ces ouvrages à des fins de protection contre les submersions marines.</p>	Coût HT :	20 000 €		Coût global :	20 000€		- 50 % Etat		10 000 €	- 20 % Département		4 000 €	- 30 % Commune		6 000 €
Coût HT :	20 000 €															
Coût global :	20 000€															
- 50 % Etat		10 000 €														
- 20 % Département		4 000 €														
- 30 % Commune		6 000 €														

Fiche action	Nature des modifications																
<p>5.ZE.1 Diagnostic de vulnérabilité</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 60 000 € - le SILYCAF en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'acquitte de la participation financière apportée par le bloc communal. <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">50 000€</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">50000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	50 000 €	Coût global :	50 000€	- 50 % Etat	25 000 €	- 50 % Commune	25 000 €	Coût HT :	50000 €	Coût global :	60 000 €	- 50 % Etat	30 000 €	- 50 % SILYCAF	30 000 €
Coût HT :	50 000 €																
Coût global :	50 000€																
- 50 % Etat	25 000 €																
- 50 % Commune	25 000 €																
Coût HT :	50000 €																
Coût global :	60 000 €																
- 50 % Etat	30 000 €																
- 50 % SILYCAF	30 000 €																

Fiche action	Nature des modifications																
<p>5.ZE.2 Réduction de la vulnérabilité au moyen de prescriptions</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne le contenu de la fiche action ses objectifs ou les dispositions à prendre pour les atteindre.</p> <p>Seul le financement de l'action fait ici l'objet d'une révision dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les participations financières des différents partenaires s'appliquent sur le coût global de l'action à savoir 24 000 € - le SILYCAF en tant que maître d'ouvrage de cette opération, s'acquitte de la participation financière apportée par le bloc communal. <p>Le plan de financement initial se composait comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">20 000€</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Commune</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> </tr> </table> <p>Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Coût HT :</td> <td style="text-align: right;">20000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût global :</td> <td style="text-align: right;">24 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % Etat</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 50 % SILYCAF</td> <td style="text-align: right;">12 000 €</td> </tr> </table>	Coût HT :	20 000 €	Coût global :	20 000€	- 50 % Etat	10 000 €	- 50 % Commune	10 000 €	Coût HT :	20000 €	Coût global :	24 000 €	- 50 % Etat	12 000 €	- 50 % SILYCAF	12 000 €
Coût HT :	20 000 €																
Coût global :	20 000€																
- 50 % Etat	10 000 €																
- 50 % Commune	10 000 €																
Coût HT :	20000 €																
Coût global :	24 000 €																
- 50 % Etat	12 000 €																
- 50 % SILYCAF	12 000 €																

Fiche action	Nature des modifications
<p>5.ZE.3 Stratégies spéciales de mise en sécurité</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action. Le coût est associé à celui de l'animation du PAPI.</p>

AXE 6


Ralentissement des écoulements

Fiche action	Nature des modifications								
<p>6.6.1 Ressuyage de la partie Est de la Pointe de la Fumée</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Fouras.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <p>Coût HT : 80 000 € Coût global : 80 000€</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>32 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>16 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>16 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Commune</td> <td>16 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme gestionnaire du réseau pluvial et des ouvrages hydrauliques réhabilités ou réalisés dans le cadre du PAPI pour le ressuyage des eaux de surverse. Elle veillera à leur surveillance et à leur entretien dans le temps.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Les aménagements prévus dans le cadre de cette action ont été traités en parallèle de la conception des ouvrages de protection, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 7.6.1. Au vu du risque engendré par la réalisation d'une protection anti-submersion (endiguement) autour du quartier du Port-Nord, il avait en effet été exigé que la question de l'évacuation des eaux surversant ou franchissant les ouvrages soit traitée en concomitance avec le projet de protection. La conception des ouvrages de ressuyage a alors été traitée et est présentée dans le dossier Protection de la Pointe de la Fumée. L'avancement pour cette action est donc identique à celui de la fiche action 7.6.1.</p>	- 40 % Etat	32 000 €	- 20 % Région	16 000 €	- 20 % Département	16 000 €	- 20 % Commune	16 000 €
- 40 % Etat	32 000 €								
- 20 % Région	16 000 €								
- 20 % Département	16 000 €								
- 20 % Commune	16 000 €								

Fiche action	Nature des modifications								
<p>6.7.1 Ressuyage de l'Île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le SILYCAF.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <p>Coût HT : 440 000 € Coût global : 440 000€</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>176 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>88 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>88 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % SILYCAF</td> <td>88 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'Île d'Aix comme gestionnaire du réseau pluvial et des ouvrages hydrauliques réhabilités ou réalisés dans le cadre du PAPI pour le ressuyage des eaux de surverse. Elle veillera à leur surveillance et à leur entretien dans le temps.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Une première étude, réalisée en 2011 au moment de l'élaboration du PAPI, a porté sur le ressuyage de l'ensemble des eaux pluviales (issues d'un évènement caractéristique de tempête) et des eaux surversant et franchissant les ouvrages de protection, réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 7.7.1. Une actualisation de cette étude est nécessaire compte-tenu de l'évolution technique du projet de protection 7.7.1. Les éléments de conception de ce dernier constituant les données d'entrées de l'étude de ressuyage. Aussi le bureau d'études en charge de l'actualisation travaille de concert avec celui en charge du projet de protection. La finalisation de l'étude de ressuyage interviendra une fois le projet de protection terminé, présenté et validé en comité de pilotage. Au vu du planning prévisionnel du projet de protection, l'étude de ressuyage devrait être rendue pour la fin de l'année 2015. Les travaux relatifs aux aménagements associés devront être coordonnés avec ceux du projet de protection. Dans l'idéal les deux chantiers devraient avoir lieu en même temps. Les travaux hydrauliques pourraient néanmoins être réalisés en amont des travaux de protection, courant 2016.</p>	- 40 % Etat	176 000 €	- 20 % Région	88 000 €	- 20 % Département	88 000 €	- 20 % SILYCAF	88 000 €
- 40 % Etat	176 000 €								
- 20 % Région	88 000 €								
- 20 % Département	88 000 €								
- 20 % SILYCAF	88 000 €								

AXE 7

Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.6.1 Protection de la Pointe de la Fumée à Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Le projet de protection sur ce site a bénéficié d'une élaboration particulière et spécifique de manière à respecter les prescriptions formulées dans le cadre de l'étude réalisée par le CGEDD en février 2012.</p>  <p>Stratégie recommandée pour la protection de la Pointe de la Fumée à Fouras contre les submersions marines</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur endigué Digue non submersible Digue submersible à 4,40 NGF Exutoire permettant vidange cuvette en un cycle de marée Section de plage de la Vierge où les maisons ne peuvent être conservées massifs d'enrochements pour protéger des vagues les constructions situées en arrière maintenance des protections contre l'érosion XX' NGF prescriptions aux habitations existantes pour leur sécurité et cote d'inondation à prendre en compte <p style="text-align: right; font-size: small;">CGEDD février 2012</p> <p><i>(Extrait de l'étude réalisée par le CGEDD en Février 2012, faisant état des prescriptions du projet de protection de la Pointe de la Fumée)</i></p> <p>Ce projet a également fait l'objet d'adaptations techniques particulières indispensables afin de répondre efficacement et durablement aux objectifs de protection fixés dans le PAPI et dans l'étude du CGEDD. Ces adaptations sont responsables d'un dépassement du budget octroyé dans la convention d'origine. Ce dépassement s'élève à 1 250 000 € HT. Le budget initial étant de 8 750 000 € HT, il convient alors de porter le budget de l'action à 10 000 000 € HT.</p>

Les adaptations ont concerné d'une part l'augmentation du niveau de protection sur le secteur du Port-Nord, prévu pour un évènement Xynthia au moment de l'élaboration du PAPI. Le dimensionnement des ouvrages se basait alors sur un modèle numérique « de base », le développement d'une modélisation plus fine lors des études techniques ultérieures a permis de préciser le dimensionnement aboutissant à un choix d'augmentation du niveau de protection à Xynthia + 20 cm par l'ensemble des décideurs.

Les études de conception et réglementaires ultérieures ont alors traité la protection du quartier du Port-Nord sur la base d'un évènement Xynthia +20 cm, cette évolution du dimensionnement des ouvrages est responsable d'un surcoût non anticipé au stade des études préalables et de l'établissement du budget de l'action.

D'autre part, afin d'optimiser la pérennité du dispositif de protection, il a été convenu par les membres du comité de pilotage d'opter pour la réalisation d'une servitude d'entretien des ouvrages sur la quasi-totalité du linéaire du dispositif et positionnée en crête des ouvrages. Par ailleurs, initialement prévue sur une largeur de 3 m, le comité s'est positionné en faveur de son élargissement. La largeur de cette piste est alors portée à 4 m, ce qui confère aux engins de type pelles mécaniques hydrauliques une liberté de circulation et de mouvement plus importante de surcroît nécessaire pour une intervention de reprise des enrochements de haut de talus et donc pour le maintien altimétrique de la berme dans le temps. Le surcoût engendré par cette adaptation à elle seule s'élève à plus de 200 000 € HT.

La réalisation du projet dans son ensemble est aujourd'hui estimée à 9 300 000 € HT (comprenant diverses études, travaux, acquisitions foncières et traitements paysagers). Toutefois, une étape supplémentaire de concertation regroupant le CGEDD, le STAP et l'inspection des sites a été récemment engagée et doit encore mener à des ajustements du projet en matière d'intégration paysagère.

Le plan de financement initial se composait comme suit :

Coût HT :	8 750 000 €	
Coût global :	8 750 000 €	
- 40 % Etat		3 500 000 €
- 20 % Région		1 750 000 €
- 20 % Département		1 750 000 €
- 20 % Commune		1 750 000 €

Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :

Coût HT :	10 000 000 €	
Coût global :	10 000 000 €	
- 40 % Etat		4 000 000 €
- 20 % Région		2 000 000 €
- 20 % Département		2 000 000 €
- 20 % Commune		2 000 000 €

Les stratégies employées dans le dispositif de protection sont explicitées au travers des plans et tableaux ci-après :



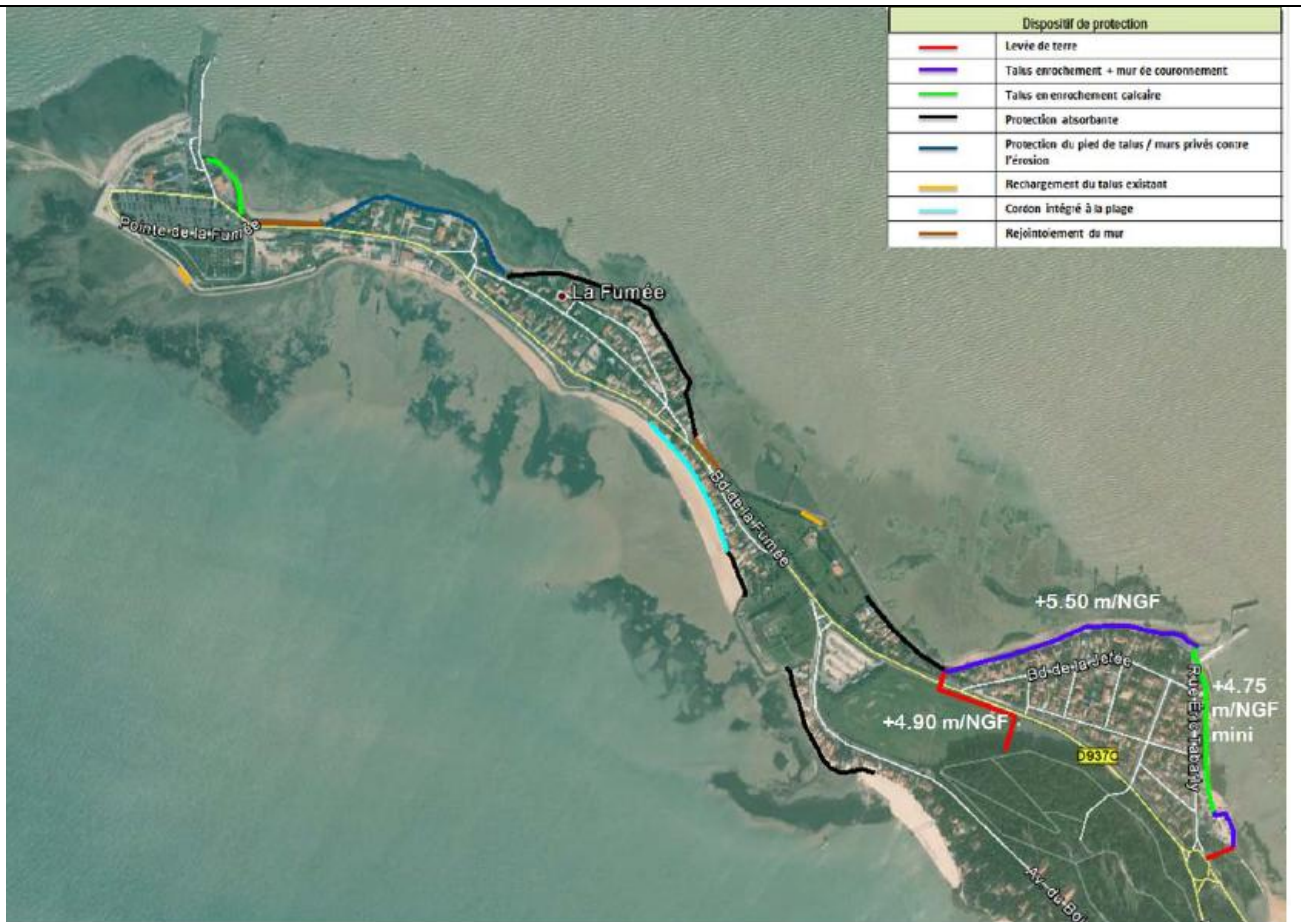
Secteur	Objectif	Solution technique retenue
Port Nord – Façade Est	Limitation des débits de franchissement lors des événements Xynthia + 20 cm	<ul style="list-style-type: none"> - Rehausse des murs existants à +5.6 m N.G.F. - Rechargement du talus en enrochements existant et mise en œuvre d'un mur de couronnement arasé à +5.6 m N.G.F. devant les locaux de l'UPN - Levée de terre de fermeture arasée à +4.7 m N.G.F. pour éviter tout contournement de la protection - Fermeture de la cale de mise à l'eau par dispositif de batardeaux amovibles arasé à +5.6 m N.G.F. - Fermeture au niveau de la jetée par dispositif de batardeaux amovibles arasés à +5.25 m N.G.F. - Dispositif de vidange rapide : fossé d'assainissement parallèle à celui existant rue Paul Doumer et Raymond Poincaré et exutoire à travers le mur de soutènement de la rue Eric Tabarly
Port Nord – Façade Nord	Limitation des débits de franchissement lors des événements Xynthia + 20 cm	<ul style="list-style-type: none"> - Talus en enrochements arasé à +5.5 m N.G.F. avec mur de couronnement arasé à +5.7 m N.G.F.
Prairie du Casino	Limitation des débits de franchissement lors des événements Xynthia + 20 cm	<ul style="list-style-type: none"> - Levée de terre arasée à +4.9 m N.G.F. - Fermeture au niveau de la rue du 11 Novembre par dispositif de batardeaux amovibles arasés à + 5.55 m N.G.F. - Dispositif de vidange rapide : fossé drainant le long de la levée de terre et deux ouvrages hydrauliques connectant le fossé existant le long de la rue du 11 Novembre au nouveau fossé
Nord de la rue du 11 Novembre	Limitation de la pression hydrodynamique sur les murs privés à 250 kg/m ² Stabilisation de l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Talus absorbant arasé à 4.75 m N.G.F. - Renforcement du talus en enrochements au droit de la parcelle AB 125 - Rejointoiement du mur de soutènement du boulevard de la Fumée (partie Sud)
Façade Nord de la Pointe de la Fumée	Limitation de la pression hydrodynamique sur les murs privés à 250 kg/m ² Stabilisation de l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Talus absorbant arasé à 4.85 m N.G.F. - Reprise des protections des pieds de mur / Reprise des talus existants
Façade Sud de la Pointe de la Fumée	Stabilisation de l'érosion Limitation de la pression hydrodynamique sur les murs privés à 250 kg/m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du talus en enrochements au Sud-Ouest de la pointe - Création d'un talus en enrochements intégré à la plage de la Vierge - Talus absorbant arasé à +5.3 m N.G.F au sud de la plage de la Vierge et du quartier du Bois Vert - Dispositif de vidange rapide du quartier du Bois Vert : prolongement du fossé drainant du Boulevard de la Fumée et exutoire à travers la protection absorbante

(Extraits du dossier d'enquête publique, EGIS, Avril 2015)

En comparaison, ci-après les dispositifs de protection envisagés dans le PAPI lors de sa rédaction en 2012 (sur la base d'un Avant-Projet Sommaire réalisé par Egis Eau) et le dispositif issu des études techniques avancées tel que présenté dans le dossier d'enquête publique :



(Extrait PAPI Aix Fouras, 2012)



(Extrait dossier d'enquête publique, EGIS, Avril 2015)

Gestion/suivi

En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre elle veillera à leur surveillance et à leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.

Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)

Les études techniques et réglementaires sont engagées par le Conseil Général de Charente-Maritime depuis 2012.

De nombreuses réunions d'avancement et comités techniques ont eu lieu au cours de ces trois dernières années, de même des comités de pilotage ont permis d'entériner un certain nombre de décisions relatives au projet technique (notamment comités du 16/10/2014, 16/12/2014 et du 04/08/2015).

Les études techniques d'Avant-Projet et de Projet ainsi que les études réglementaires (étude d'impacts, dossier d'incidence Loi sur l'Eau, dossier de présentation à la commission des sites) sont finalisés depuis fin avril 2015.

Toutefois, la commune de Fouras étant intégrée au réseau des sites classés, des ajustements sont attendus afin d'optimiser le projet du point de vue de son intégration paysagère et de la prise en compte du patrimoine historique en présence.

Ces ajustements imposent de revoir en certains points particuliers la conception du projet.

Un comité technique aura lieu en septembre 2015 avec pour but de valider les dernières mises au point techniques du projet. Le comité de pilotage se réunira par la suite en fin d'année 2015 afin de valider le projet final et autoriser son dépôt pour instruction.

Pour des raisons de cohérence et puisque deux stratégies distinctes ont été appliquées, il a été décidé en comité de pilotage du 04/08/2015 de dissocier les procédures d'enquête publique relatives au projet en deux secteurs :

- Le secteur du Port-Nord et du Bois-Vert (protection contre la submersion)

- Le secteur de la Pointe de la Fumée (protection contre l'hydrodynamisme)

Selon le planning évoqué plus haut, l'instruction du dossier par les services de l'Etat et l'enquête publique par la suite se dérouleront vraisemblablement au cours de l'année 2016. Les travaux pourraient alors débuter en 2017, pour une durée approximative de 12 mois.

Fiche action	Nature des modifications								
<p>7.6.2 Protection de la plage Nord de Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par la commune de Fouras.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>Le plan de financement initial est maintenu, il se compose comme suit :</p> <p>Coût HT : 415 000 € Coût global : 415 000€</p> <table border="0"> <tr> <td>- 40 % Etat</td> <td>166 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Région</td> <td>83 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Département</td> <td>83 000 €</td> </tr> <tr> <td>- 20 % Commune</td> <td>83 000 €</td> </tr> </table> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras comme gestionnaire des ouvrages de protection et d'obturation construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI. A ce titre elle veillera à leur surveillance et à leur entretien dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI.</p> <p>-----</p> <p><i>Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)</i> Cette action n'est pas encore engagée par la commune. Une réunion de lancement est prévue dès la rentrée 2015 avec le SILYCAF qui assistera la commune dans l'établissement du cahier des charges en vue de recruter un maître d'œuvre en charge de la conception du projet. Selon ce planning, les études se dérouleront au cours de l'année 2016 pour un démarrage prévisionnel des travaux d'ici fin 2016/début 2017, selon le contenu du projet et la nature des travaux.</p>	- 40 % Etat	166 000 €	- 20 % Région	83 000 €	- 20 % Département	83 000 €	- 20 % Commune	83 000 €
- 40 % Etat	166 000 €								
- 20 % Région	83 000 €								
- 20 % Département	83 000 €								
- 20 % Commune	83 000 €								

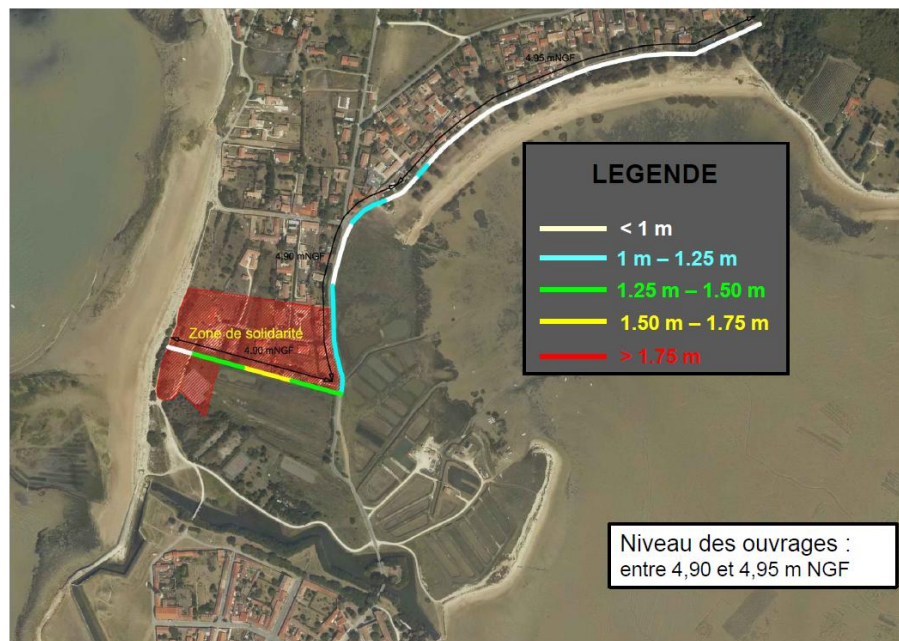
Fiche action	Nature des modifications
<p>7.6.3 Modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection sur Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les différents gestionnaires d'ouvrages de protection sur la commune de Fouras, à savoir la commune et le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Elle veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires d'ouvrages de protection.</p>

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.6.4 Modalités de surveillance et d'entretien des batardeaux sur Fouras</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les différents gestionnaires de batardeaux et d'ouvrages d'obturation sur la commune de Fouras, à savoir la commune et le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Elle veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires de batardeaux ou ouvrages d'obturation.</p>

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.7.1 Cordon dunaire de Tridoux et mur anti-submersion de Bois-Joly sur l'Île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Les aménagements prévus dans le programme initial consistaient en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un mur anti-submersion inclus dans un merlon de terre sur la côte Est - Le rechargement du cordon dunaire de Tridoux sur la côte Ouest - La mise en œuvre de batardeaux amovibles aux intersections de routes <p>Le dimensionnement des ouvrages était établi sommairement à partir d'un modèle numérique de base. Le Conseil Général de Charente-Maritime a missionné un bureau d'études pour la conception et la finalisation du projet, sur la base des éléments avancés dans le PAPI. Le développement d'une modélisation plus fine lors des études techniques ultérieures a permis de préciser le dimensionnement des ouvrages. En substance, les principes d'aménagements n'ont pas été remis en cause au travers de ces études, des adaptations ont cependant été appliquées.</p> <p>Etant donné les enjeux patrimoniaux exceptionnels du site de l'Île d'Aix (paysages, remparts, faune, flore...), les services du STAP et de la DREAL-Inspection des sites ont été intégrés dès les premières réflexions sur la conception du projet. Cette concertation a conduit à faire évoluer d'une part le tracé de la protection, d'autre part l'architecture de base de la protection afin qu'elle s'intègre au mieux dans l'environnement. Ces améliorations visuelles induisent des coûts supplémentaires.</p> <p>En revanche, la nouvelle implantation, sans incidence sur la protection des biens et personnes, chemine dans une zone au contexte géotechnique défavorable, ce qui nécessite des adaptations structurelles et induit des coûts supplémentaires.</p> <p>En comparaison, ci-après le tracé envisagé dans les études préalables du PAPI et celui issu des études techniques avancées.</p>



(Extrait PAPI Aix Fouras, 2012)



(Elément de l'Avant-Projet, CREOCEAN, juillet 2015)

En raison de ces aléas non anticipés au moment des études préalables du PAPI, on constate un dépassement du budget PAPI octroyé pour la réalisation de cette action. Ce dépassement s'élève à 150 000 € HT. Le budget initial étant de 2 550 000 € HT, il convient alors de porter le budget de l'action à 2 700 000 € HT.

Le plan de financement initial il se composait comme suit :

Coût HT :	2 550 000 €
Coût global :	2 550 000€
- 40 % Etat	1 020 000 €
- 20 % Région	510 000 €
- 20 % Département	510 000 €
- 20 % Commune	510 000 €

Le nouveau plan de financement proposé se compose comme suit :

Coût HT :	2 700 000 €
Coût global :	2 700 000 €
- 40 % Etat	1 080 000 €
- 20 % Région	540 000 €
- 20 % Département	540 000 €
- 20 % Commune	540 000 €

Gestion/suivi

En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de Fouras pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Elle veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires de batardeaux ou ouvrages d'obturation.

Avancement (cf. Dossier « Etat d'avancement des actions »)

Les études techniques et réglementaires sont en cours depuis septembre 2014. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu entre 2014 et 2015 afin de concevoir le projet de manière optimale. L'avancement de ce projet a également été présenté à l'ensemble des acteurs du territoire lors de différents comités de pilotages : 18/09/2014, 16/10/2014, 16/12/2014, 04/08/2015.

A ce jour, une première version des études d'Avant-Projet vient d'être rendue au maître d'ouvrage pour validation. Le comité de pilotage prévu en novembre 2015 se prononcera sur la validation de ce projet dans sa version définitive.

A cette issue, le dossier pourra être déposé pour instruction en Préfecture de Charente-Maritime. Sous réserve d'une validation du COPIL, le dépôt devrait alors intervenir avant la fin de l'année 2015. Les études de PROJET seront rendues en parallèle de cette instruction et serviront de base à la consultation des entreprises. Selon ce planning, les travaux sont envisagés début 2017.

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.7.2 Modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de protection sur l'île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les différents gestionnaires d'ouvrages de protection sur la commune de l'île d'Aix, à savoir la commune, la Société des Amis de l'île d'Aix et le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'île d'Aix pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Elle veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires d'ouvrages de protection.</p>

Fiche action	Nature des modifications
<p>7.7.3 Modalités de surveillance et d'entretien des batardeaux sur l'île d'Aix</p>	<p><i>Maîtrise d'ouvrage</i> Conformément au programme initial, la maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par les différents gestionnaires de batardeaux et d'ouvrages d'obturation sur la commune de l'île d'Aix, à savoir la commune, la Société des Amis de l'île d'Aix et le Conseil Général de Charente-Maritime.</p> <p>-----</p> <p><i>Contenu de l'avenant</i> Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne cette fiche action.</p> <p>-----</p> <p><i>Gestion/suivi</i> En complément du programme initial, l'avenant identifie la commune de l'île d'Aix pour garantir la pérennité de l'action dans le temps au-delà de l'échéance du PAPI. Elle veillera notamment à assurer un suivi des documents de gestion élaborés par les différents gestionnaires de batardeaux et d'ouvrages d'obturation.</p>